



TAHITI SUD
E N E R G I E

ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Applicables au 15 novembre 2022

ÉNERGIE EN BASSE TENSION

ÉNERGIE*

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF / kWh)
Tarif «Petits consommateurs» (puissance souscrite ≤ 3,3 kVA)	Tranche 1 : 0 à 120 kWh/mois	17,50
	Tranche 2 : De 121 à 240 kWh/mois	20,00
	Tranche 3 : Au-delà de 240 kWh/mois	36,00
Tarif «Classique»	Tranche 1 : 0 à 180 kWh/mois	24,50
	Tranche 2 : De 181 à 390 kWh/mois	39,00
	Tranche 3 : Au-delà de 390 kWh/mois	41,00
Tarif «Éclairage public»	Tranche unique	35,50
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	Tranche 1 : 0 à 2 400 kWh/mois	36,50
	Tranche 2 : Au-delà de 2 400 kWh/mois	38,50
Tarif «Compteurs à prépaiement»	≤2,2 kVA (avant le 01/03/17)	17,00
	≤3,3 kVA	24,00
	entre 3,3 kVA et 6,6 kVA	39,00

DONT REDEVANCE

Transport TEP	Pour l'ensemble des communes de Sécosud	2,75 XPF/kWh
---------------	---	--------------

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif «Petits consommateurs»	265 XPF x kVA
Tarif «Classique»	405 XPF x kVA
Tarif «Éclairage public»	405 XPF x kVA
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	405 XPF x kVA

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
T.V.A.	sur Redevance Transport TEP	0%
	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30 XPF/kWh
	Contribution pour la Solidarité (CPS) sur Énergie, Prime d'abonnement et Avance Sur Consommation	1%

AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif «Petits consommateurs» et Tarif «Classique»	
ASC = 25 x P x kVA soit : 900 XPF x kVA	P = 36,00
Tarifs «Éclairage public», «Usages professionnels et autres usages»	
ASC = 50 x P x kVA soit : 1 800 XPF x kVA	P = 36,00

Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : Tahiti Sud Energie - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : clientele.tse@tse.engie.com - En ligne : www.edt.pf - Facebook : **EDT ENGIE**



TAHITI SUD
E N E R G I E

* Prix unitaires HT de l'énergie, incluant la redevance transport TEP

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE (BASSE TENSION)

Applicable au 1^{er} avril 2022

PRESTATION	MONTANT TTC (en XPF)
Frais de relance pour impayés	470
Frais de coupure pour impayés	6 360
Reconnexion immédiate	2 964
Frais de contrôle comptage	17 053
Frais de fraude	34 200
Frais de fraude avec changement de compteur	90 861

Les frais de relance ci-dessus correspondent à la valeur d'un envoi en recommandé. Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les autres frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1^{er} mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 * (0,1 + 0,8 ISC + 0,1 PSD)$$

Où :

F N = Frais de l'année N, après actualisation

F N-1 = Frais de l'année N-1

ISC = évolution en pourcentage de l'indice « salaire et charges » publié par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

PSD = évolution en pourcentage de l'indice « Produits et Services Divers » publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Applicables au 15 novembre 2022

ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

ÉNERGIE*

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 20H59)	Tranche unique	26,50
Tous Usages MT Nuit (21H00 à 06H59)	Tranche unique	25,50

DONT REDEVANCE

Transport TEP	Pour l'ensemble des communes de Sécosud	2,75 XPF/kWh
---------------	---	--------------

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif "Tous usages MT"	1 800 XPF x kVA
------------------------	-----------------

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	
T.V.A.	sur Redevance Transport TEP	0%
	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30 XPF/kWh
	Contribution pour la Solidarité (CPS) sur Énergie, Prime d'abonnement et Avance Sur Consommation	1%

AVANCE SUR CONSOMMATION

ASC = 100 x P x kVA

soit : 3 600 XPF x kVA

P = 36,00

Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : Tahiti Sud Energie - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : clientele.tse@tse.engie.com - En ligne : www.edt.pf - Facebook : **EDT ENGIE**

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE (MOYENNE TENSION)

Applicable au 1^{er} avril 2022

PRESTATION	MONTANT TTC (en XPF)
Frais de relance pour impayés	470
Frais de contrôle comptage	17 053
Frais de fraude	34 200
Frais de fraude avec changement de compteur	Sur frais réels selon rapport de remise en conformité

Les frais de relance ci-dessus correspondent à la valeur d'un envoi en recommandé. Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les autres frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 * (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

F N = Frais de l'année N, après actualisation

F N-1 = Frais de l'année N-1

ISC = évolution en pourcentage de l'indice « salaire et charges » publié par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

PSD = évolution en pourcentage de l'indice « Produits et Services Divers » publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1